

CONCOURS D’AFFICHE FETE DE L’ESCARGOT

Article 1 : Organisation

La commune de Bompas, organise, un concours gratuit qui a pour objet de désigner le visuel de communication de la fête de l’escargot 2025.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les Bompassencqs en candidature individuelle sans limite d’âge. Pour les personnes mineures, le concours se fait sur autorisation et sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l’autorité parentale.

Article 3 : Thème et support du concours

Le thème est celui de la fête de l’escargot. Aucun style n’est imposé mais l’esprit festif sera privilégié.

Les dessins, aquarelles, peintures, photographies devront être réalisés sur papier au format portrait A4 minimum et A3 maximum.

Les photographies devront être transmises sur fichier JPEG ; 300 dpi

La mention – **Bompas 35ième Fête de l’Escargot 25, 26, 27 juillet 2025** – est obligatoire sur votre proposition de visuel.

Article 4 : Dépôts des créations

Dépôts de vos créations à l’accueil de la mairie à l’attention de Mme Amélie DELOCHE jusqu’au 16 juin 2025.

Inscriptions obligatoires au dos de votre création : Nom/ Prénom/ Adresse et numéro de téléphone accompagnées du présent règlement signé.

Possibilité de déposer plusieurs réalisations par auteur (3 au maximum).

En participant au concours, le participant déclare :

- Être l’auteur de la création
- Autoriser à titre exclusif la commune de Bompas à utiliser le visuel proposé dans le cadre de la campagne de communication de la 35ième fête de l’escargot.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par un jury composé d’élus et de membres du Comité des Fêtes

Article 6 : Promotion du Concours et Propriété Intellectuelle

Du seul fait de sa participation au présent concours, le gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser son nom et sa création pour toute opération de la fête de l’escargot 2025, promotion liée au présent concours sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Par le fait de se soumettre au concours, les participants, s’ils sont nommés, cèdent, à titre gracieux, aux organisateurs, le droit de reproduire, de représenter, d’adapter et de communiquer au public la ou les créations, dans le strict cadre de publications ou d’expositions directement liées au concours. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Application du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les créations ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de porter atteinte à la dignité des personnes.

Article 8 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <https://bompas.fr>

Fait à

Le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »